

Nationalité

Le Maroc assouplit sa législation

Laila Zerrou

lzerrou@aujourd'hui.ma

La législation sur la nationalité risque de devenir plus souple pour les étrangers. En effet, un projet de loi permettant l'obtention de la nationalité marocaine au conjoint étranger ayant épousé une Marocaine a été proposé au gouvernement. L'annonce a été faite mardi par le ministre de la justice, Mustapha Ramid, lors de la séance des questions orales à la Chambre des représentants. Le ministre a déclaré ne pas comprendre pourquoi la loi n'octroie pas le droit à l'épouse marocaine de transmettre sa nationalité à son conjoint étranger alors qu'elle a le droit de la transmettre à ses enfants.

Ce projet a été élaboré pour répondre aux multiples problèmes qui peuvent se poser au non détenteur de la nationalité marocaine, particulièrement en ce qui concerne la résidence, l'entrée et la sortie du territoire national. Ce fait cause d'innombrables gênes au niveau administratif et de propriétés, aux familles binationales, quand la mère et les enfants sont marocains et le père obligé à rester étranger, s'est ainsi exclamé Ramid, devant les députés. Le ministre a relevé que «les membres d'une même famille ne peuvent être soumis à des systèmes juridiques différents». Ce dernier espère que le projet de loi sera adopté dans les plus brefs délais. Cela dit, il reste à savoir



si le texte juridique en question sera fraîchement accueilli par le gouvernement et le Parlement. Ce projet de loi constitue une avancée de taille en garantissant aux hommes et femmes un droit égal. Rappelons à ce sujet que selon l'article 10 du code de nationalité, la femme étrangère qui a épousé un Marocain peut, après une résidence habituelle et régulière au Maroc du ménage depuis cinq ans au moins, souscrire, pendant la relation conjugale, une déclaration adressée au ministre de la justice, en vue d'acquérir la nationalité marocaine.

Un projet de loi permettant l'obtention de la nationalité marocaine au conjoint étranger ayant épousé une Marocaine a été proposé au gouvernement

Conditions pour devenir marocain

Tout étranger résidant au Maroc a le droit d'être naturalisé si :

- il a une résidence habituelle et régulière au Maroc pendant les cinq années précédant le dépôt de sa demande
- il est majeur et sain de corps et d'esprit
- il est de bonnes mœurs et sans antécédent judiciaire (crime, délit infamant, actes constituant une infraction de terrorisme, actes contraires aux lois de la résidence légale au Maroc ou actes entraînant

la déchéance de la capacité commerciale non effacés dans tous les cas par la réhabilitation)

- il doit maîtriser la langue arabe
 - il doit justifier de moyens d'existence suffisants.
- Toutefois, il faut relever que toutes ces conditions réunies n'entraînent pas automatiquement l'acquisition de la nationalité marocaine. Le ministre de la justice peut, par décision notifiée à l'intéressé, prononcer le rejet de la demande.

SOUS L'ÉGIDE DE

Supporte du Maroc
Ministère de l'Industrie
du Commerce et des
Technologies

الجمهورية المغربية
وزارة الصناعة
والتكنولوجيا
والتجارة

Le Département du Commerce Extérieur
القلمح الخارجية المغربية

6^{ème} Edition
MaroCuir

المعرض الدولي للجلد
٥٥٥١٥٥٥ ٥٤٥١٥١ | ΣΙΠΕ

Salon International du CUIR

31 OCT, 1 & 2 NOV 2013

CENTRE D'EXPOSITION DE L'OFFICE DES CHANGES DE CASABLANCA
Route d'El Jadida

Maroc, Pays du Cuir

CONTACT & INFORMATIONS :

+212 522 22 77 16
+212 522 22 71 02
info.marocuir@gmail.com
www.marocuir.ma

Organisateur
FEQIC
22 ans d'expérience en cuir

Co-Organisateur Avec le soutien Partenaires Institutionnels Partenaire Média